

2023 Fin de l'année

OCCASIONS DE PLANIFICATION FISCALE

Ces importantes mesures fiscales et financières peuvent vous aider à vous préparer pour la prochaine période de production des déclarations de revenus et à mieux harmoniser vos finances et vos objectifs à court et à long terme.



Éléments à retenir

Bien qu'on doive se préoccuper de la planification fiscale et financière pendant toute l'année, il existe de nombreuses stratégies que l'on peut envisager de mettre en œuvre avant les dates limites de fin d'année.

Les événements importants de la vie peuvent avoir des conséquences financières, et vous devriez en parler avec votre conseiller fiscal et votre conseiller en placement.

Certains investissements génèrent plus de distributions imposables que d'autres, alors parlez avec votre conseiller et des professionnels de la fiscalité pour évaluer vos placements et vos rendements après impôts.

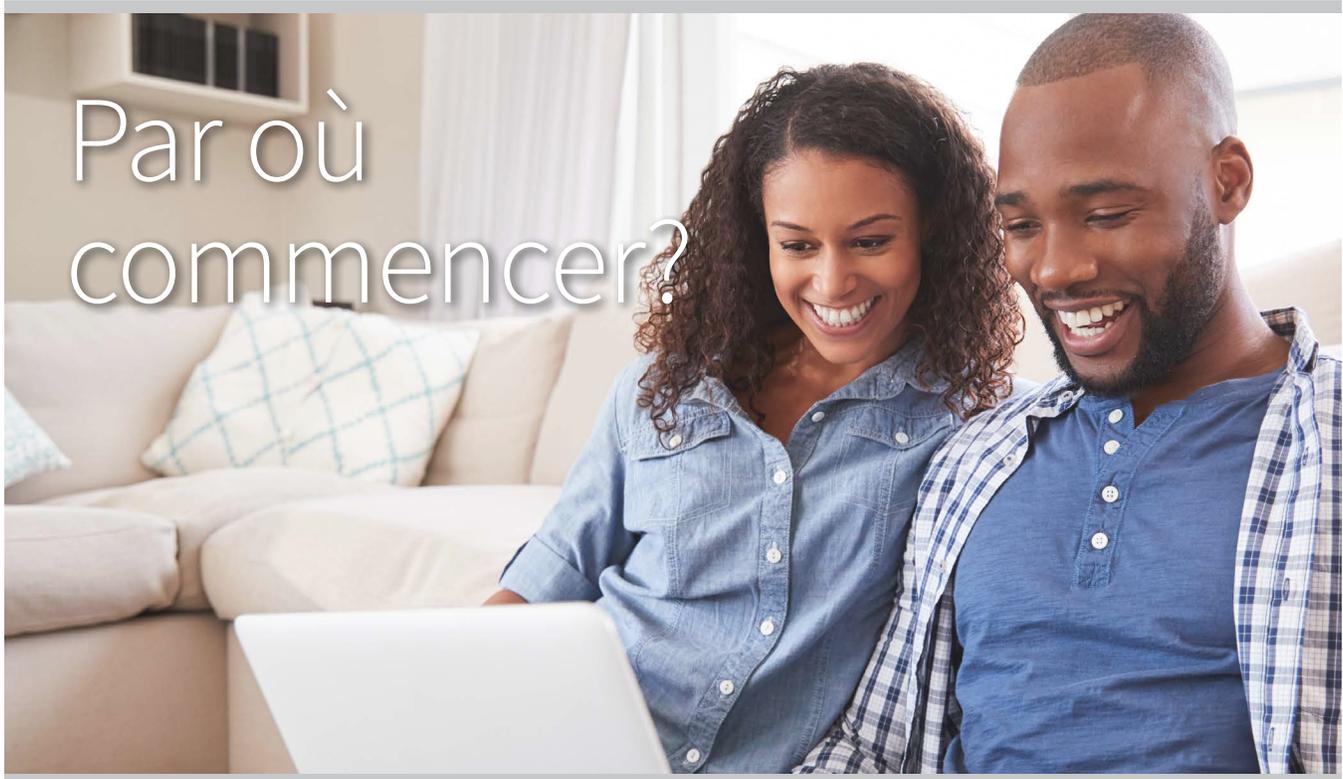
Introduction

La hausse rapide de l'inflation oblige tout le monde à accorder plus d'attention à la gestion de ses finances pour trouver des économies partout où c'est possible. Maximiser les possibilités d'économies d'impôt n'est qu'une partie d'une stratégie financière globale, mais peut avoir un effet significatif sur la constitution d'un patrimoine pendant l'année fiscale en cours et les années suivantes. Les propositions législatives visant à augmenter l'imposition des particuliers à hauts revenus et de certaines fiducies sous la forme d'un impôt minimum de remplacement (IMR) introduisent également des complexités dans l'équation de la planification fiscale personnelle. Les nouvelles propositions relatives à l'IMR entreront en vigueur à partir de 2024 si elles sont adoptées. Les renseignements contenus dans ce document sont exacts au moment de la rédaction (octobre 2023), et le gouvernement canadien peut réviser les propositions actuelles et introduire de nouvelles mesures fiscales avant la fin de l'année.

Malgré l'incertitude des politiques fiscales futures, les contribuables peuvent prendre des mesures fondées sur les propositions relatives à l'impôt minimum de remplacement avant que le gouvernement fédéral ne les termine pour 2024. Les échéances approchant à grands pas, le moment est venu de tirer parti des possibilités de croissance à report d'impôt, des stratégies de placement fiscalement avantageuses et des possibilités de dons de bienfaisance, entre autres, afin de maximiser les déductions et les crédits en fonction de votre situation fiscale. Pour déterminer les modifications à apporter pour améliorer votre situation en 2024 et dans les années à venir, votre conseiller et vous devriez passer en revue vos placements en fonction de vos objectifs, du contexte fiscal et de la conjoncture économique.

DATES À RETENIR

Décembre 2023	15	Quatrième versement d'acomptes provisionnels pour 2023.
	27	Dernier jour pour vendre des titres sur les marchés canadiens pour réaliser un gain ou une perte. Règlement : T+2 jours.
	27	Dernier jour pour vendre des titres sur les marchés américains pour réaliser un gain ou une perte. Règlement : T+2 jours.
	31	Dernier jour pour payer les intérêts des prêts aux placements à déduire en 2023.
	31	Dernier jour pour faire des dons de bienfaisance pour 2023. Assurez-vous de prévoir suffisamment de temps pour effectuer les dons exigeant un long délai de traitement, comme les dons de valeurs mobilières.
	31	Dernier jour pour payer les frais de garde d'enfants, les frais médicaux et les frais de scolarité pour demander une déduction ou un crédit sur la déclaration T1 de 2023.
	31	Paiement annuel par acomptes provisionnels pour 2023, pour un revenu provenant de l'agriculture ou de la pêche.
Janvier 2024	30	Il faut payer les intérêts du prêt au taux prescrit avant cette date pour maintenir le fractionnement du revenu.
Février 2024	29	Date limite pour les employeurs pour déclarer les T4/T5 à l'ARC.
	29	Date limite pour l'envoi des relevés T4 aux particuliers par les employeurs.
	29	Date limite pour cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite afin de réclamer une déduction pour 2023.
Mars 2024	15	Premier versement d'acomptes provisionnels pour 2024.
	30	Date limite pour la déclaration de revenus T3 pour les fiducies dont l'exercice se termine le 31 décembre.
	31	Date limite pour payer le solde dû pour la déclaration T1-OVP si vous avez versé des cotisations excédentaires à un REER en 2023.
Avril 2024	30	Date limite pour payer vos impôts de 2023 et déposer votre déclaration T1 individuelle 2023.
Juin 2024	17	Date limite pour présenter votre déclaration de revenus pour les particuliers T1 de 2023 si votre conjoint ou vous-même gagnez un revenu en tant que travailleur autonome. La date limite de paiement de l'impôt reste fixée au 30 avril 2024.
	17	Second versement d'acomptes provisionnels pour 2024.
	30	Date limite pour produire votre déclaration de CELI RC243 et payer l'impôt si vous avez fait des cotisations excédentaires en 2023.
Septembre 2024	16	Troisième versement d'acomptes provisionnels pour 2024.
Octobre 2024	1	Dernier jour pour acheter ou construire votre propriété admissible si vous avez effectué un retrait de votre REER dans le cadre du Régime d'accession à la propriété en 2023.



Collecte de renseignements pour la planification fiscale des placements en fin d'année

1. Examinez les gains et les pertes dans votre portefeuille depuis le début de l'année pour estimer vos gains nets imposables ou vos pertes déductibles en 2023.
2. Analysez les gains et pertes non réalisés dans votre portefeuille actuel pour déterminer si vous devriez réaliser des gains ou essayer des pertes en 2023, ou les reporter à une autre année. Envisager d'accélérer les gains en capital importants en 2023 si ces mêmes gains en capital donnent lieu à un impôt minimum de remplacement (IMR) en 2024, mais pas en 2023.
3. Obtenez des relevés de compte récents avec vos revenus de placement imposables depuis le début de l'année afin d'estimer l'impôt sur le revenu que vous devez en plus de vos retenues à la source et de vos acomptes trimestriels.
4. Obtenez des relevés de compte récents avec les frais de gestion de portefeuille et les intérêts depuis le début de l'année pour estimer vos déductions fiscales.
5. Calculez le montant total de vos cotisations à un REER dans un compte de votre employeur, de votre banque et de votre société de courtage afin de vous assurer que vous n'avez pas dépassé votre limite de cotisation à un REER en 2023. Examinez les droits de cotisation au REER disponibles pour 2023 en fonction de votre avis de cotisation de l'ARC de 2022, et non le maximum déductible au titre des REER pour 2023. Retirez immédiatement les cotisations excédentaires pour éviter que les pénalités ne s'accumulent davantage. Envisagez de maximiser vos cotisations à un REER afin de réduire vos impôts actuels ou futurs et de gagner des revenus de placement à imposition reportée. Cotisez suffisamment à votre régime collectif pour maximiser les cotisations de contrepartie de votre employeur.
6. Calculez le total de vos cotisations à un CELI depuis le début de 2023 pour vous assurer que vous n'avez pas dépassé votre limite de cotisation à un CELI en 2023. Retirez immédiatement les cotisations excédentaires pour éviter que les pénalités ne continuent de s'accumuler. Envisagez de maximiser les cotisations à un CELI pour gagner des revenus de placement non imposables.
7. Calculez le total de vos cotisations à un REER en 2023 pour maximiser la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) pour l'année et tout report de droit à une subvention.
8. Calculez le total de vos cotisations à un REEI en 2023 pour maximiser la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) pour l'année et tout report de droit à une subvention.

Mesures à envisager

Voici d'importants éléments dont il faut tenir compte relativement aux principales catégories de planification. Gardez à l'esprit que les idées énumérées ci-dessous constituent des amorces de discussion pour la majorité des épargnants. Vous et votre conseiller devriez déterminer les prochaines étapes qui conviennent pour votre propre situation.

Planification relative à l'impôt sur le revenu

- Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est désormais accessible aux résidents canadiens âgés de 18 ans ou plus qui n'ont pas été propriétaires d'un logement au cours de l'année d'ouverture du compte ou des quatre années civiles précédentes. Le plafond annuel de cotisation est de 8 000 \$, avec un maximum de 40 000 \$ à vie. Comme pour les autres régimes, les droits de cotisation inutilisés au titre du CELIAPP sont reportés. Les cotisations qui ne sont pas nécessaires à la déduction peuvent également être reportées sur les années suivantes afin d'être déduites au cours des années où les revenus sont plus élevés. Le plan doit être fermé au bout de 15 ans à compter de la date d'ouverture du compte ou lorsque la personne atteint l'âge de 71 ans, la date la plus proche étant retenue. Ce nouveau compte d'épargne partage les mêmes caractéristiques fiscales que le REER et le CELI existants. Comme dans le cas d'un REER, les cotisations au plan sont déductibles de l'impôt. Comme pour le CELI, les revenus générés (y compris les gains en capital sur la vente des placements) sont exonérés d'impôt si les retraits sont utilisés pour l'achat d'un logement admissible

CONSEIL : Si vous ou vos enfants adultes avez le droit de cotiser à un CELI, cotisez-y avant de financer un REER et un CELI afin de maximiser les déductions fiscales et les retraits futurs en franchise d'impôt.

- Envisagez d'exercer les options d'achat d'actions de l'employeur en 2023 si vous vous attendez à une augmentation annuelle. Les options d'achat d'actions des grandes entreprises attribuées après le 30 juin 2021 sont soumises à une limite d'acquisition annuelle de 200 000 \$ pour bénéficier de la déduction de 50 % au titre des options d'achat d'actions, sur la base de la valeur des actions à la date d'attribution.

CONSEIL : Les modifications apportées en 2024 au calcul de l'IMR suppriment la déduction de 50 % pour les options d'achat d'actions. Envisagez d'exercer les options d'achat d'actions en 2023 plutôt qu'en 2024 afin d'éviter un éventuel IMR.

- Effectuez les retraits du CELI avant le 31 décembre 2023 pour rétablir les droits de cotisation au CELI le 1er janvier 2024. Si vous avez besoin de fonds de votre CELI ou si vous voulez rééquilibrer les avoirs en retirant des titres en nature, faites le retrait avant le 31 décembre 2023 plutôt qu'en 2024 pour vous assurer que la valeur du retrait est ajoutée à vos droits de cotisation. La valeur des actifs retirés en 2023 peut être remplacée à compter du 1er janvier 2024.

CONSEIL : Rééquilibrez les avoirs de votre CELI en y versant « en nature » des titres canadiens productifs. Tout gain en capital sera imposé selon la valeur à la date de la cotisation. Les pertes en capital ne sont pas déductibles. Par conséquent, ne versez pas de titres susceptibles de subir des pertes dans votre CELI.

- Assurez-vous que tous les membres de la famille âgés de 18 ans et plus maximisent leurs cotisations à leur CELI.

CONSEIL : La personne qui gagne le revenu le plus élevé peut partager son revenu en donnant des fonds à chaque membre de sa famille admissible pour qu'il puisse ouvrir son propre CELI et cotiser le montant maximum. Le plafond cumulatif jusqu'à la fin de 2023 est de 88 000 \$ pour les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus en 2009. Il n'y a pas d'attribution sur le revenu du CELI si les fonds sont donnés, car le revenu gagné est libre d'impôt. Les retraits effectués d'un CELI et les revenus générés dans le compte n'ont aucune conséquence sur les prestations fédérales fondées sur le revenu comme la Sécurité de la vieillesse et les crédits pour TPS/TVH.

Remarque : Le titulaire du CELI doit être âgé de 18 ans ou plus et être résident du Canada pour obtenir des droits de cotisation à un CELI chaque année. L'âge de la majorité dans la province de résidence est requis pour ouvrir un CELI de courtage d'investissement.

- Ouvrez un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) si vous ou votre enfant avez droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Le gouvernement fédéral versera un montant équivalent à 100 % ou à 300 % des cotisations versées à un REEI, selon le revenu familial, jusqu'à un maximum de subventions à vie de 90 000 \$. La cotisation maximale à vie est de 200 000 \$ par bénéficiaire, et les revenus et la croissance sont à imposition reportée.

- Envisagez de prêter des fonds d'investissement à votre conjoint au taux d'intérêt prescrit afin de fractionner les revenus de placement si l'un des conjoints a un revenu imposable nettement plus élevé que l'autre et que les revenus de placement escomptés sont supérieurs au taux d'intérêt prescrit.

CONSEIL : Le taux prescrit par l'ARC pour les prêts du conjoint est actuellement établi à 5 %. Compte tenu de l'érosion des avantages liés au partage des revenus au taux actuel, il convient d'envisager le maintien des prêts à faible taux existants. Si vous n'avez pas de prêt en cours, attendez que le taux d'intérêt prescrit baisse avant de mettre en place un nouveau prêt du conjoint.

Année	Plafond de cotisation à un CELI
2009	5 000 \$
2010	5 000 \$
2011	5 000 \$
2012	5 000 \$
2013	5 500 \$
2014	5 500 \$
2015	10 000 \$
2016	5 500 \$
2017	5 500 \$
2018	5 500 \$
2019	6 000 \$
2020	6 000 \$
2021	6 000 \$
2022	6 000 \$
2023	6 500 \$
Plafond de contribution cumulative	88 000 \$

Planifier la nouvelle législation fiscale

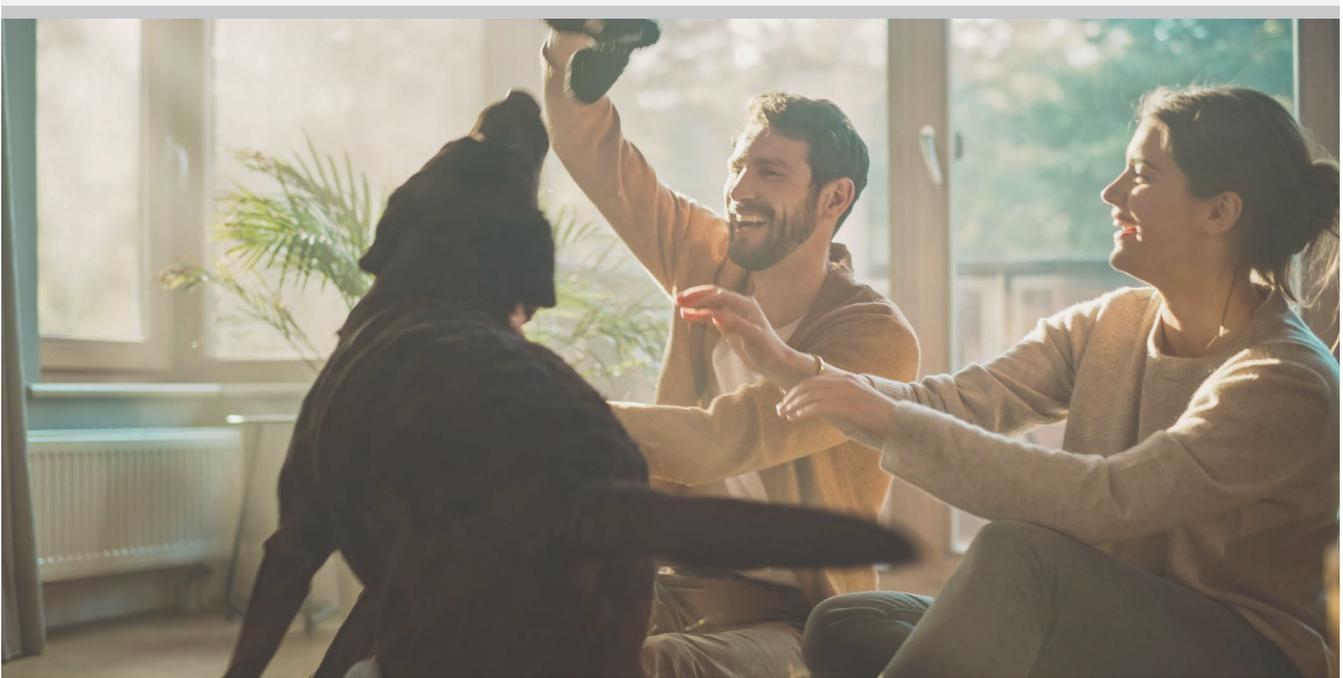
Les modifications du calcul de l'impôt minimum de remplacement (IMR) proposées par le gouvernement fédéral dans le budget fédéral de 2023 ont fait l'objet d'une grande attention dans les médias financiers. L'IMR est un calcul secondaire sur l'annexe T691 de votre déclaration T1 qui applique un taux d'imposition uniforme au lieu de taux d'imposition progressifs avec certains ajustements du revenu, des déductions et des crédits. Si le montant de l'impôt calculé selon les règles de l'IMR est supérieur au montant de l'impôt fédéral normal, l'excédent est le montant de l'IMR. Le montant de l'IMR payé au cours d'une année fiscale est remboursable au cours des sept années fiscales suivantes lorsque l'impôt forfaitaire calculé est inférieur à l'impôt fédéral.

La plupart des Canadiens ne pensent pas à l'IMR parce qu'il ne concerne généralement que les personnes bénéficiant de déductions et de crédits d'impôt importants, comme l'exonération cumulative des gains en capital pour la vente d'actions de petites entreprises. Toutefois, les modifications proposées peuvent avoir des conséquences significatives sur les personnes réalisant des gains en capital. Plutôt que d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de 50 %, comme le laissaient entendre les rumeurs des années précédentes, le gouvernement a conçu les modifications de l'IMR pour augmenter effectivement les impôts sur les gains en capital pour certains contribuables. En règle générale, les nouvelles règles de l'IMR ne toucheront pas les contribuables individuels qui gagnent la majeure partie de leur revenu imposable sous forme de salaire, de travail indépendant et de pension. Vous pouvez lire le résumé des changements proposés dans notre Flash impôts du budget fédéral de 2023.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, les changements apportés aux règles de l'IMR n'ont pas encore été adoptés. La date d'entrée en vigueur proposée est le 1er janvier 2024. Sur la base du projet de loi, les contribuables particuliers à haut revenu devraient envisager sérieusement de :

- réaliser d'importants gains en capital imposables en 2023 plutôt que de reporter une cession prévue en 2024 (par exemple, la vente d'un bien immobilier locatif),
- utiliser des reports de pertes en capital en 2023 au lieu de les appliquer aux gains en capital en 2024,
- exercer des options d'achat d'actions qui donnent droit à la déduction de 50 % en 2023 au lieu de 2024 (jusqu'à la limite d'acquisition de 200 000 \$, le cas échéant),
- effectuer des dons importants en espèces ou en titres en 2023 au lieu de 2024.
 - Les clients de Raymond James peuvent ouvrir un compte de Fonds de bienfaisance pour recevoir des dons en espèces et en titres, ce qui leur permet de demander un crédit d'impôt pour les dons en 2023, mais de distribuer le revenu et le capital à des organismes de bienfaisance enregistrés au cours des années suivantes. Un don minimum de 100 000 \$ est nécessaire pour ouvrir le compte.

Veuillez contacter votre conseiller fiscal professionnel si vous êtes préoccupé par votre exposition à l'impôt minimum de remplacement dans les années à venir. Votre conseiller Raymond James peut travailler avec votre conseiller fiscal pour exécuter votre plan d'action fiscal pour 2023 en ce qui concerne vos placements.



Planification de placement fiscale

1. Évaluez l'efficacité fiscale de votre portefeuille. En termes simples, l'efficacité fiscale se mesure à la proportion du rendement d'un placement qui reste une fois l'impôt payé. Certains placements génèrent plus de distributions imposables que d'autres. Envisagez de rééquilibrer votre portefeuille pour y inclure d'autres placements fiscalement avantageux, comme des actions canadiennes versant des dividendes réguliers et des placements attribuant des gains en capital, surtout pour les fourchettes d'imposition supérieures. Discutez avec votre conseiller pour évaluer vos placements et leur rendement après impôt.

CONSEIL : Lorsque vous effectuez un rééquilibrage, songez à utiliser de nouveaux fonds qui s'ajouteront au compte plutôt que de vendre des placements afin d'éviter de réaliser des gains en capital imposables.

2. Évaluez vos placements étrangers efficaces sur le plan fiscal dans vos comptes de placement, CELIAPP, CELI et comptes de retraite. Assurez-vous que vos CELIAPP, CELI ne contiennent pas de placements assujettis à des retenues d'impôt étrangères qui annuleraient l'avantage d'épargner à l'abri de l'impôt de CELIAPP et de CELI. Envisagez de détenir certains titres étrangers versant des dividendes en dehors de vos comptes REER/FERR si le revenu est assujéti à une retenue d'impôt. En effet, le dividende sera imposé une seconde fois lors du retrait du plan. Assurez-vous que les réductions d'impôts prévues en vertu des conventions fiscales les plus basses sont appliquées aux placements étrangers que vous détenez dans vos comptes de placement imposables, le cas échéant.
3. Discutez avec votre conseiller fiscal pour déterminer le meilleur moment pour réaliser les gains et/ou subir les pertes en capital. Envisagez d'utiliser les pertes pour compenser les gains générés par les placements, le cas échéant, afin de réduire votre impôt à payer global. Si vous prévoyez d'être assujéti à l'impôt minimum de remplacement en 2024, mais pas en 2023, envisagez de réaliser des gains en capital en 2023. Soyez conscient des règles relatives aux « pertes superficielles » qui vous empêchent de déduire les pertes en capital sur la vente d'un titre particulier si vous prenez une position similaire dans une période de 61 jours (30 jours avant la date de la vente et 30 jours après la date de la vente). Les règles s'appliquent à votre portefeuille ainsi qu'à celui de votre conjoint, tant aux comptes imposables que non imposables. Par exemple, vous ne pouvez pas liquider une position dans un compte et établir une position similaire dans votre REER tout en espérant réclamer une perte.

CONSEIL : Utilisez les règles relatives aux pertes apparentes pour transférer une perte en capital à votre conjoint au moment de la disposition en faisant en sorte que le conjoint achète le même titre dans les 30 jours suivant la disposition. Tant que le conjoint acheteur détient le titre pendant au moins 30 jours, la perte en capital sera refusée au conjoint vendeur et ajoutée au prix de base ajusté du conjoint acheteur.

Occasions de croissance à imposition reportée



Régime enregistré d'épargne-retraite

En cotisant à votre REER, vous reportez jusqu'à 18 % de votre revenu gagné, avec un plafond de 30 780 \$ pour 2023.



Régime enregistré d'épargne-études

Investir dans un compte de REEE pour vos enfants ou vos petits-enfants vous permet de reporter l'impôt sur un montant pouvant atteindre 50 000 \$ par enfant. La croissance et le revenu sont imposés dans les mains du bénéficiaire lorsqu'il est inscrit à un programme de formation admissible. Le bénéficiaire pourrait ne payer aucun impôt sur la croissance du REEE. Le gouvernement fédéral contribuera également à hauteur de 7 200 \$ en subventions au REEE.



Fonds indiciels

Les fonds indiciels ne génèrent pas de gains en capital fréquents, et l'imposition d'une bonne partie de la croissance est reportée à la vente des parts du fonds indiciel.



Assurance vie

Constituer une valeur de rachat dans une assurance vie permet aussi d'obtenir une croissance à imposition reportée et un revenu de retraite avantageux sur le plan fiscal.

Planification financière

Bien que chaque personne ait des besoins uniques, nombreux sont les investisseurs à avoir des objectifs similaires, notamment disposer du revenu qui leur est nécessaire aujourd'hui pour planifier leur retraite ou faire croître leurs actifs.

1. Examinez votre répartition d'actifs afin de vous assurer qu'elle concorde toujours avec vos objectifs et votre tolérance au risque. La tolérance au risque peut changer en fonction de votre valeur nette, de votre âge, de vos besoins en revenus, de vos objectifs financiers et de divers autres facteurs. Examinez vos avoirs et la répartition globale de vos actifs, puis effectuez les changements et le rééquilibrage nécessaires. N'oubliez pas de le faire aussi pour vos comptes de retraite pris en charge par votre employeur. Veillez également à analyser régulièrement vos placements dans votre REER.

CONSEIL : D'un point de vue fiscal, certains placements conviennent particulièrement bien à des types de comptes particuliers. Assurez-vous d'en discuter avec votre fiscaliste.

2. Si vous êtes fiduciaire de fiducies non testamentaires, vous pourriez envisager de distribuer aux bénéficiaires la totalité ou la majeure partie du revenu de la fiducie avant le 31 décembre 2023. Les revenus conservés dans la fiducie seront assujettis aux taux d'imposition fédéral et provincial les plus élevés s'ils ne sont pas distribués ou répartis entre les bénéficiaires. Les propositions relatives à l'impôt minimum de remplacement (IMR) auront également des conséquences négatives sur certains types de fiducies telles que les fiducies non testamentaires, les fiducies en faveur du conjoint et les fiducies Henson dans les années à venir. Le fiduciaire doit prendre en compte les implications futures de l'IMR pour la fiducie par rapport aux bénéficiaires. Toutefois, il est important de noter que les décisions prises doivent être conformes aux lois régissant les fiducies et aux lois provinciales. Méfiez-vous des règles régissant l'impôt sur le revenu fractionné qui s'appliquent aux revenus de fiducie provenant d'une société par actions connexe si le bénéficiaire n'a pas apporté de contribution à la société.

CONSEIL : Si les règles régissant l'impôt sur le revenu fractionné ne s'appliquent pas à votre fiducie, plutôt que d'accumuler les revenus à l'intérieur de la fiducie, distribuez-les (conformément aux conditions de la fiducie et aux devoirs du fiduciaire) aux bénéficiaires, surtout s'ils sont inférieurs à l'exemption fiscale personnelle de base. Cela permet essentiellement de transférer le revenu et le fardeau fiscal qui y est associé de la fiducie au bénéficiaire.

NOUVEAU : les fiducies canadiennes qui n'ont pas de revenu gagné ou réalisé au cours de l'année sont tenues par la loi de produire une déclaration d'impôt T3 annuelle auprès de l'ARC pour les années d'imposition des fiducies se terminant à partir du 30 décembre 2023. En outre, ces fiducies devront fournir des renseignements supplémentaires sur tous les fiduciaires, les bénéficiaires, les constituants et chaque personne qui peut exercer un contrôle ou outrepasser les décisions du fiduciaire sur la répartition du revenu ou du capital de la fiducie. Les renseignements supplémentaires comprennent le nom, l'adresse, la date de naissance, la résidence fiscale et le numéro d'identification du contribuable (par exemple, SIN, TN, BN) de chaque partie.

Les exceptions aux nouvelles exigences en matière de déclaration sont les suivantes :

- Les successions assujetties à l'imposition à taux progressifs et fiducies admissibles pour personnes handicapées;
- Les fiducies qui existent depuis moins de trois mois à la fin de l'année;
- Les fiducies qui détiennent moins de 50 000 \$ d'actifs tout au long de l'année d'imposition, à condition que ces avoirs soient limités à des dépôts, des titres de créance d'État et des titres cotés en bourse.

Discutez avec votre comptable de l'application de ces nouvelles exigences à votre fiducie. Les clients de Raymond James peuvent faire appel à nos services de préparation fiscale pour préparer les déclarations de revenus annuelles des fiducies T3.



Planification de la retraite

- Si vous travaillez encore, maximisez vos cotisations à des fonds de retraite pour tirer profit de la croissance à imposition reportée. De nombreuses entreprises permettent d'établir des cotisations automatiques versées à chaque période de paie et versent des cotisations équivalentes.

CONSEIL : La croissance à imposition reportée est encore plus avantageuse si votre taux marginal d'imposition actuel est plus élevé que celui que vous prévoyez à la retraite.
- Déterminez si vous devez convertir votre REER en FERR. Les particuliers ont jusqu'à la fin de l'année de leur 71^e anniversaire de naissance pour convertir leur compte REER en compte FERR.

CONSEIL : Vous avez 71 ans? Si vous accumulez des droits de cotisation à un REER en 2023, envisagez de cotiser à un REER pour 2024 en décembre 2023 en fonction du revenu touché en 2023. Si votre cotisation excède vos droits de cotisation en 2023, le montant excédentaire sera soumis à une pénalité de 1 % pendant un mois, mais elle permettra de déduire les cotisations à un REER en 2024 ou dans les années suivantes. Par ailleurs, si votre conjoint a moins de 71 ans, vous pouvez verser des cotisations déductibles d'impôt à son REER de conjoint.
- Demandez-vous si vous allez retirer vos actifs de placement non enregistrés et vos actifs de CELI ou de FERR pour financer votre retraite et réduire au minimum la récupération d'impôt et de Sécurité de la vieillesse. Travaillez avec votre conseiller ou votre fiscaliste afin de mettre au point une stratégie de retrait pour maximiser votre patrimoine après impôt tout au long de votre vie.

CONSEIL : Envisagez de convertir une partie de votre REER en FERR à partir de 65 ans pour profiter du crédit pour revenu de pension qui met à l'abri de l'impôt fédéral 2 000 \$ de revenu de pension si vous n'avez pas d'autre revenu de pension.
- Évaluez les avantages du partage du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec et maximisez le fractionnement des revenus de pension. Les conjoints qui sont tous deux âgés d'au moins 60 ans peuvent présenter une demande de partage du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec afin de diviser également les revenus. Les couples peuvent aussi décider de diviser également leurs revenus de pension dans leur déclaration de revenus afin de profiter du crédit pour revenus de pension. La possibilité de diviser les revenus dépend du type de revenu de pension et de l'âge de la personne recevant le revenu (moins de 65 ans, 65 ans ou plus de 65 ans).

CONSEIL : Discutez avec votre conseiller des avantages et des inconvénients de toucher de façon anticipée les prestations du RPC.
- Demandez le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire. Les personnes âgées de 65 ans ou plus peuvent demander un crédit d'impôt fédéral correspondant à 15 % des dépenses admissibles (montant maximal de 10 000 \$) engagées pour effectuer des rénovations résidentielles qui permettent d'accéder au logement, de s'y déplacer et d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne plus facilement. Peu importe leur âge, les personnes admissibles au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées peuvent également demander le montant pour des dépenses de rénovation pour l'accessibilité domiciliaire. Certaines provinces accordent un crédit d'impôt provincial similaire.

Limites des cotisations aux régimes enregistrés

La limite des cotisations à un REER pour 2023 est de 18 % du revenu gagné

La limite des cotisations à un REER pour 2023 est de 18 % du revenu gagné jusqu'à concurrence de 30 780 \$.

La limite des cotisations à un CELI pour 2023 est de 6 500 \$. La limite cumulative pour un CELI est de 88 000 \$ à la fin de 2023.

La limite cumulative maximale des cotisations à un REER est de 50 000 \$ par bénéficiaire.

Planification des études

1. Explorez les options offertes pour financer des études, notamment les comptes de régime enregistré d'épargne-études (REEE) et les comptes de placements en fiducie pour mineurs, qui présentent tous les deux des options de placement souples. Envisagez d'établir un compte de REEE, si ce n'est déjà fait, et cotisez-y au moins 5 000 \$ d'ici la fin de l'année pour recevoir du gouvernement fédéral la subvention maximale pour l'année en cours et l'année précédente (1 000 \$). Les clients de Raymond James ont accès à toutes les subventions provinciales offertes. Peu importe votre situation, il est bon de commencer tôt et d'épargner souvent.

CONSEIL : La Colombie-Britannique offre une subvention supplémentaire de 1 200 \$ pour l'épargne-études et la formation aux bénéficiaires de REEE nés après 2006. Aucune cotisation de contrepartie n'est requise pour avoir droit à cette subvention. Le Québec offre une subvention supplémentaire de 10 % jusqu'à concurrence de 250 \$ par an et de 3 600 \$ à vie.

2. Augmentez les versements à votre compte REEE afin de maximiser la croissance à l'abri de l'impôt pendant la durée du REEE. Profitez pleinement du plafond de cotisation à vie de 50 000 \$ si vous pouvez capitaliser entièrement le compte dès maintenant. Si la croissance est composée sur 18 ans, la plus-value du compte dépassera probablement les subventions perdues.

CONSEIL : Une cotisation unique de 50 000 \$ versée à l'âge d'un an atteindra 121 534 \$ à l'âge de 18 ans, avec un taux de rendement de 5 %. Si l'on compare ce solde à des cotisations annuelles de 3 125 \$ entre 1 et 16 ans, on obtient 98 333 \$ à l'âge de 18 ans, même avec l'aide maximale de 7 200 \$.

3. Évaluez les diverses façons de financer des études futures en discutant avec votre conseiller en placement. Si vous avez déjà maximisé vos cotisations REEE pour votre famille, envisagez d'établir un compte de placements en fiducie pour mineurs pour obtenir des gains en capital imposables dans les mains d'un enfant mineur afin de réduire l'impôt exigible sur les revenus de placement. Vous pouvez également investir les versements de l'allocation canadienne pour enfants (ACE) dans un compte de placements en fiducie pour mineurs afin d'épargner en vue des études et d'autres dépenses. Le revenu généré par les versements de l'ACE n'est pas attribué au parent aux fins de la déclaration d'impôt sur le revenu.
4. Si l'étudiant est inscrit à un programme d'études admissible, retirez suffisamment de paiements d'aide aux études (PAE) pour épuiser les crédits d'impôt personnels de l'étudiant. Il n'y a pas de limite au montant des PAE versés à partir du REEE après les 13 premières semaines consécutives où l'étudiant reste inscrit à un programme d'enseignement admissible.

CONSEIL : Les étudiants qui fréquentent un établissement postsecondaire à l'étranger peuvent recevoir des PAE à condition que le cours dure au moins 13 semaines consécutives.

Autres considérations fiscales pour les citoyens américains

1. Envisagez de profiter, en tout ou en partie, de votre exonération américaine actuelle de l'impôt sur les dons et les transferts entre générations (« U.S. gift and generation-skipping transfer tax exemption »). Le montant d'exclusion de base de 12 920 000 \$ US (2023) devrait revenir à 5 000 000 \$ US à partir de 2026 (indexé sur l'inflation). Ne manquez pas l'occasion de profiter de l'exonération actuelle si vous pensez que votre succession vaudra plus que l'exonération réduite à votre décès.

CONSEIL : Les dons que vous faites à vos enfants adultes ne sont pas soumis aux règles d'attribution de l'impôt canadien, mais peuvent donner lieu à des gains en capital canadiens si vous donnez des actifs dont la valeur a augmenté par rapport à votre coût au Canada.

2. Passez en revue la valeur de vos actifs en utilisant les calculs pour l'évaluation des actifs au prix de revient pour les États-Unis. Les propositions fiscales les plus récentes ne prévoient pas la suppression de l'augmentation du coût de base au moment du décès. Envisagez de revoir votre plan de succession initial afin de déterminer si le don d'actifs de votre vivant permettra de minimiser les risques de perte de revenus. Droits de succession américains sur les transferts de patrimoine.
3. Envisagez de céder la propriété de votre résidence principale à votre conjoint non américain afin d'éviter l'impôt américain sur les gains en capital lors de la vente de votre maison. Les citoyens américains ne peuvent exclure de l'impôt sur le revenu américain que les gains en capital d'un montant maximal de 250 000 \$ US, contrairement au Canada, qui prévoit une exonération illimitée des gains en capital pour une résidence principale désignée.

CONSEIL : Utilisez votre exemption de don restante pour éliminer tout droit de don américain sur la transaction. Les citoyens américains disposent de 12 920 000 \$ US en 2023 s'ils n'ont jamais fait de dons pouvant être déclarés dans le passé. Les dons à vie réduisent l'exonération de l'impôt sur les successions en vigueur au moment du décès.

Planification successorale et dons de bienfaisance



Conseils relatifs à la planification successorale et aux dons de bienfaisance

1. Passez en revue vos plans et documents successoraux et mettez-les à jour en tenant compte de vos souhaits actuels. Si un événement de la vie comme un divorce, une séparation, un décès, une naissance ou un déménagement dans une autre province ou un autre pays se produit, vous devez revoir votre plan successoral. Les biens en capital, y compris les actions d'une société privée, les immeubles locatifs et la résidence principale peuvent être transférés à l'époux (ou au conjoint de fait) dans un délai de 36 mois à compter de la date du décès, moyennant paiement, afin d'éviter les conséquences fiscales au moment du décès. Les comptes FERR et CELI peuvent être transférés à l'époux (ou au conjoint de fait) avant le 31 décembre de l'année suivant l'année du décès s'il n'est pas désigné comme successeur. Désigner son conjoint comme successeur plutôt que comme bénéficiaire permet d'éviter des démarches inutiles auprès de l'ARC.
2. Envisagez de faire des dons à vos enfants adultes de votre vivant. Ces dons réduiront la taille de votre succession à laquelle s'appliquent les frais d'homologation et les gains en capital soumis à la disposition en cas de décès. Produisez des documents attestant ces dons afin de vous assurer qu'ils ne soient pas considérés comme faisant partie de la succession et qu'ils ne soient pas contestés. En outre, il faut envisager de réduire le solde du FERR en effectuant un retrait forfaitaire supplémentaire avant la fin de l'année, sauf si le FERR peut être transféré au conjoint ou à un régime enregistré d'épargne-invalidité pour un enfant ou un petit-enfant handicapé à charge.
3. Vérifiez les bénéficiaires désignés des comptes enregistrés. Assurez-vous que les désignations sont à jour et que votre conjoint est nommé à titre de rentier ou de titulaire remplaçant, s'il y a lieu (sur les FERR et les CELI). Ajoutez des bénéficiaires subsidiaires au cas où la personne désignée décéderait avant vous ou que le titulaire du compte serait atteint d'incapacité mentale et ne pourrait pas désigner un nouveau bénéficiaire.
4. Vérifiez le titre juridique de tous les comptes et de tous les biens afin de vous assurer qu'ils concordent avec vos volontés et avec la dynamique familiale. Envisagez d'avoir recours à des méthodes pouvant réduire les frais d'homologation, comme les fiducies en propriété conjointe ou en faveur de soi-même, une assurance vie ainsi que la possibilité de faire des dons avant votre décès.
5. Faites des dons à des œuvres de bienfaisance qui vous tiennent à cœur, mais faites-les de manière stratégique de façon à réduire vos obligations fiscales. Vérifiez si une fiducie ou un fonds de bienfaisance de Raymond James vous aiderait à atteindre vos objectifs de legs pécuniaire et d'économie d'impôts.
6. Abordez votre planification successorale de manière stratégique. Le transfert d'actifs de votre vivant à une fiducie entre vifs au profit de votre ou de vos héritiers vous garantit que votre patrimoine est distribué selon vos souhaits et présente plusieurs avantages :
 - La plus-value future de ces actifs sera retirée de votre succession,
 - Le revenu peut être transféré aux bénéficiaires dans une fourchette d'imposition plus faible,
 - Les actifs transférés peuvent être protégés d'éventuels créanciers, recours en justice ou procédures de divorce,
 - Les actifs détenus dans la fiducie ne sont pas soumis au processus de frais d'homologation et sont traités de façon confidentielle, et
 - Cela fournit une solution de rechange pour la gestion des actifs si vous étiez atteint d'incapacité mentale et ne pouviez plus prendre de décisions définitives.

- ▶ Donnez à des organismes de bienfaisance enregistrés des titres à forte valeur ajoutée cotés sur une bourse de valeurs désignée, au lieu de faire un don en espèces, afin d'éviter les gains en capital et de réduire le montant total de vos impôts.
- ▶ Ouvrez un compte de fonds de bienfaisance pour obtenir un crédit d'impôt actuel sur les dons. Vous pourrez choisir les œuvres de bienfaisance plus tard. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse <https://rjcfoundation.ca/fr/accueil/>
- ▶ Prévoyez dans votre testament d'affecter les fonds à des organismes de bienfaisance spécifiques afin de réduire les impôts au moment du décès. Donnez à votre administrateur successoral la possibilité de faire des dons en nature à des organismes de bienfaisance plutôt que des dons en espèces afin de maximiser les avantages fiscaux.
- ▶ Les dons de bienfaisance peuvent réduire votre fardeau fiscal et vous procurer une grande satisfaction en soutenant vos causes favorites.

Actionnaires de sociétés privées canadiennes

1. Évaluez votre proportion salaire-dividendes afin de réduire au minimum l'impôt personnel et l'impôt de l'entreprise, tout en comblant vos besoins de trésorerie et en évitant la taxe de dissuasion sur les règles régissant le revenu fractionné pour les actionnaires membres d'une même famille. Les règles régissant l'impôt sur le revenu fractionné ne s'appliquent pas aux salaires raisonnables versés aux membres d'une famille qui travaillent pour l'entreprise.

CONSEIL : Déterminez si certains actionnaires sont visés par les règles régissant l'impôt sur le revenu fractionné. Remboursez les dividendes en capital et remboursez les prêts d'actionnaires pour générer des liquidités libres d'impôt. Remboursez des dividendes imposables si votre société a un solde relatif à l'impôt en main remboursable au titre de dividendes afin de récupérer l'impôt de la société. Évaluez les conséquences de toute modification éventuelle des taux d'imposition fédéraux et provinciaux qui ont une incidence sur les revenus imposables des entreprises et des placements.

2. Déterminez comment réduire au minimum les revenus de placement passif si la société tire des revenus provenant d'une entreprise exploitée activement. Une société privée sous contrôle canadien (et toute société affiliée) peut être assujettie à des taux d'imposition nettement plus élevés sur les revenus provenant d'une entreprise exploitée activement lorsque le revenu de placement total ajusté dépasse 50 000 \$. Le plafond de 500 000 \$ de la déduction accordée aux petites entreprises sera réduit de 5 \$ pour chaque dollar de revenu de placement de la société dépassant 50 000 \$ et sera ramené à zéro à 150 000 \$.

CONSEIL : Consultez votre comptable spécialisé dans l'impôt des sociétés pour déterminer l'impact, le cas échéant, sur les revenus provenant d'une entreprise exploitée activement gagnés au sein de votre société. Les principaux actionnaires qui ont déjà touché un salaire devraient envisager de mettre en place un régime de retraite individuel pour transférer les placements en dehors de la société. L'assurance vie détenue par l'entreprise peut également constituer une solution : les revenus des placements réalisés dans une police d'assurance-vie exonérée ne sont pas considérés comme des revenus de placements passifs aux fins des règles susmentionnées relatives à la déduction accordée aux petites entreprises. Les primes d'une police d'assurance vie sont payées par des liquidités après impôts. Lorsque le taux d'imposition de la société est inférieur au taux d'imposition personnel de l'actionnaire, le coût de l'assurance est moins élevé lorsque les primes sont payées par la société. En outre, si la police d'assurance vie est détenue en garantie, le coût net de l'assurance payé pour l'assurance vie est fiscalement déductible pour la société. Communiquez avec votre conseiller ou votre fiscaliste pour discuter des stratégies de placement pour gérer les types de revenus de placements gagnés au sein de votre société.

3. Examinez le plan de relève de votre entreprise et les possibles répercussions fiscales de votre décès. Vérifiez les conventions d'actionnaires de votre entreprise afin de vous assurer que vos droits sont protégés et de prévenir les différends entre actionnaires après votre décès. Déterminez s'il serait approprié de geler la société afin de transférer la valeur future à vos héritiers. Évaluez si vous serez en mesure de demander l'exemption à vie pour gains en capital de 971 190 \$ (en 2023) à la vente des actions de votre petite entreprise ou à votre décès.

CONSEIL : L'adoption du projet de loi C-208 en juin 2021 pourrait vous donner l'occasion de transmettre vos entreprises actives à vos enfants et petits-enfants afin d'utiliser l'exonération cumulative des gains en capital. Discutez de cette possibilité avec votre conseiller fiscal dès que possible, car le gouvernement fédéral a proposé une législation visant à supprimer les échappatoires pour les transferts effectués à partir du 1er janvier 2024.

Envisagez d'acheter des biens d'équipement pour votre entreprise qui peuvent être immédiatement déduits de votre revenu. Certains biens acquis le 19 avril 2021 ou après cette date et qui deviennent prêts à être mis en service avant le 1er janvier 2024 sont admissibles jusqu'à une limite de 1,5 million de dollars par année d'imposition. Le plafond est réparti entre les membres associés d'un groupe de sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC).

Travaillez avec votre conseiller ou avec votre conseiller en placement



Apportez les changements nécessaires : adoptez un point de vue stratégique pour évaluer quels changements seraient les plus judicieux pour vous aider à atteindre vos objectifs.

Soyez organisé : réunissez tous les documents fiscaux et financiers importants afin de vous préparer à effectuer un examen de fin d'année approfondi.

Faites preuve d'ouverture : discutez de tous les aspects financiers de votre vie, y compris tous les changements que vous prévoyez.

Agissez avant la fin de l'année.

Malgré ce qui peut survenir dans les marchés et dans l'économie en général, il existe de nombreuses mesures importantes que vous pouvez prendre à la fin de l'année pour vous aider à mieux comprendre où vous vous situez financièrement. Un examen de fin d'année avec vos conseillers vous permettra également de vous assurer que vous êtes sur la bonne voie pour atteindre vos objectifs et de déterminer les aspects que vous devez modifier de façon à ce que votre plan puisse évoluer en fonction de vos besoins.

Prenez du temps maintenant pour discuter de l'évolution de vos besoins de façon à ce que vous et vos conseillers compreniez bien votre situation et votre but.

Ces importantes mesures fiscales et financières peuvent vous aider à vous préparer pour la prochaine période de production des déclarations de revenus et à mieux harmoniser vos finances et vos objectifs à court et à long terme.

UN VIE BIEN PLANIFIÉE

RAYMOND JAMESSM